

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

ARRETE A LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice :	35
Présents :	26
Absents :	3
Pouvoirs :	6
Votants :	32*

Convoqués le : 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHA PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Madame Indira GOKOUL, Madame Irène CAVIGLIOLI, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

ABSENTS : Monsieur Karim ALLEK , Monsieur Régis VIEIRA, Madame Sonia LOPES.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Jean-Claude DEBACKER	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA
Monsieur Jacques VERDIER	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Françoise MILLET	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Madame Lucie CZIFFRA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter l'arrivée de Monsieur Karim ALLEK après le vote de la délibération n°598 (Procès-verbal d'installation d'un nouveau membre du Conseil municipal)*

** Il est à noter l'arrivée de Madame Sonia LOPES après le vote de la délibération n°601 (Election d'un (e) délégué (e) suppléant (e) au sein du syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos)*

** Il est à noter que Madame Christine FLECK a quitté la salle, conformément aux dispositions en vigueur, lors du vote des comptes administratifs, objet des délibérations n° 612 à 615, et a laissé la présidence à Madame Josyane MELEARD.*

** Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU a quitté la séance avant le vote de la délibération n°623 (Année 2025 – budget principal – budget supplémentaire), et est revenue avant le vote de la délibération n°624 (Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs)*

** Il est à noter que Monsieur Teddy ROBIN a quitté la séance avant le vote de la délibération n°624 (Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs)*

** Il est à noter que Monsieur Patrick VORDONIS a quitté la séance avant le vote de la délibération n°624 (Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs) et est revenu avant le vote de la délibération n°625 (Recours au recrutement des agents publics dans le cadre d'activités accessoires et fixation des taux horaires de rémunération)*

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

- 598 Procès-verbal d'installation d'un nouveau membre du Conseil municipal
- 599 Modification de la représentation au sein des commissions municipales
- 600 Désignation du représentant suppléant de la commune au groupement d'intérêt public « ID 77 »
- 601 Election d'un (e) délégué (e) suppléant (e) au sein du syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos
- 602 Fusion des sections Halte-Jeux et Crèche familiale
- 603 Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles de l'académie de Créteil
- 604 Approbation du rapport de la CLECT 2025
- 605 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes des Portes Briardes pour la reconstruction du centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la Brèche-aux-Loups et création de deux classes supplémentaires
- 606 Créances éteintes et admissions en non-valeur 2024
- 607 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières année 2024
- 608 Compte de gestion 2024 du budget principal ville
- 609 Compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement
- 610 Compte de gestion 2024 du budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
- 611 Compte de gestion 2024 du budget annexe location de salles et spectacles
- 612 Compte administratif 2024 – budget principal ville
- 613 Compte administratif 2024 – budget annexe assainissement
- 614 Compte administratif 2024 – budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
- 615 Compte administratif 2024 – budget annexe location de salle et spectacles
- 616 Affectation du résultat 2024 du budget principal ville
- 617 Affectation du résultat 2024 du budget annexe assainissement
- 618 Affectation du résultat 2024 du budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)
- 619 Affectation du résultat 2024 du budget annexe location de salles et spectacles
- 620 Année 2025 – budget principal – budget supplémentaire
- 621 Année 2025 – budget annexe assainissement – budget supplémentaire
- 622 Année 2025 – budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – budget supplémentaire
- 623 Année 2025 – budget annexe location de salles et spectacles – budget supplémentaire
- 624 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 625 Recours au recrutement des agents publics dans le cadre d'activités accessoires et fixation des taux horaires de rémunération
- 626 Compte rendu des pouvoirs délégués

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Aucune observation n'étant faite, le **procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°598 : « PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL »

Vu l'article L.270 du code électoral ;

Vu la vacance de siège de Madame Nathalie RUCHMANN, dont la démission a été réceptionnée en mairie le 5 mai 2025 ;

Considérant que Madame Sonia LOPES, 34^{ème} de liste « HORIZON » est la candidate qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, elle est appelée à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;

Nous soussignés, Christine FLECK, maire de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, le Conseil municipal entendu, déclarons installée dans les fonctions de conseiller municipal avec tout droits et prérogatives s'y rattachant :

- Madame Sonia LOPES, depuis le 5 mai 2025.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Sur la base du rapport suivant :

Il est fait part à l'assemblée de la démission intervenue :

- Madame Nathalie RUCHMANN, réceptionnée le 5 mai 2025

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été fait appel au suivant de liste.

Ainsi,

- Madame Sonia LOPES arrivant en 34^{ème} position de la liste « HORIZON » a été appelée à remplacer Madame Nathalie RUCHMANN,

En application des dispositions en vigueur, Madame Sonia LOPES est déclarée installée dans les fonctions de membre du conseil municipal avec tous droits et prérogatives s'y attachant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°599 : « MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES »

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11 du 17 juillet 2020, modifiée ;

Vu la démission de Madame Nathalie RUCHMANN en qualité de membre du Conseil municipal, reçue en mairie le 5 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier les représentants au sein de ces commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle au regard des résultats des élections municipales de 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour les nominations ou les représentations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre de la liste Horizon, appelé à remplacer Madame Ruchmann au sein des commissions « VIE DE QUARTIERS » et « FI-NANCES BUDGET »,

DESIGNE Madame Sonia LOPES en lieu et place de Madame Nathalie RUCHMANN,

AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre la présente décision.

Sur la base du rapport suivant :

2025/.....

Parafe

Par lettre réceptionnée le 5 mai 2025, Madame Nathalie RUCHMANN a fait part de sa démission, en qualité de membre du Conseil municipal.

Il convient de pourvoir au remplacement de l'élue démissionnaire dans le respect de la représentation proportionnelle au regard des résultats des élections municipales de 2020, au sein des commissions suivantes :

- Vie des Quartiers
- Finances Budget

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°600 : « DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 » »

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-20, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°629 en date du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n°196 du 23 septembre 2021 portant désignation de Madame Nathalie RUCHMANN en qualité de représentante suppléante au sein du groupement d'intérêt public « ID 77 »,

Considérant la démission de Madame Nathalie RUCHMANN, élue représentante suppléante de la commune à l'assemblée générale du GIP ID77,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée générale du GIP ID77,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour les nominations ou les représentations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à l'UNANIMITE de ses membres, de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour la désignation du membre appelé à représenter la commune à l'Assemblée générale du GIP ID77 ;

DESIGNE Mme Sonia LOPES, en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal à l'assemblée générale du GIP ID77 ;

AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre la présente décision.

Sur la base du rapport suivant :

La délibération n°629 du 25 mars 2019 a permis l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne, GIP ID77.

La délibération n°196 du 23 septembre 2021 a désigné Madame Nathalie RUCHMANN représentante suppléante au sein du Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

La démission de Madame Nathalie RUCHMANN nécessite de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°601 : « ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEN(E) AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES CLOS »

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°28 en date du 17 juillet 2020, portant désignation de délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos ;

Vu la délibération n° 194 du 23 septembre 2021 portant désignation de Madame Nathalie RUCHMANN en qualité de déléguée suppléante au sein du syndicat précité,

Vu la démission de Madame Nathalie RUCHMANN en qualité de membre du Conseil municipal, réceptionnée le 5 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos ;

2025/.....

Parafe

Que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE, à l'UNANIMITE de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre appelé à remplacer Madame RUCHMANN, en qualité de délégué(e) suppléant(e) au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos

DESIGNE Madame Sonia LOPES en qualité de déléguée suppléante du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos

AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre la présente décision.

Sur la base du rapport suivant :

Madame Nathalie RUCHMANN était désignée en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de l'Ecole des Clos.

Compte tenu de sa démission, réceptionnée le 5 mai dernier, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°602 : « FUSION DES SECTIONS HALTE-HEUX ET CRECHE FAMILIALE »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MÉLÉARD, Adjointe au maire ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D423-6 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Vie scolaire et activités périscolaires,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de fusion des structures Crèche familiale et Halte-jeux afin de solliciter un nouvel arrêté d'accueil du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la fusion des sections Halte-jeux et Crèche familiale de la Maison de la petite enfance.

Sur la base du rapport suivant :

Depuis une douzaine d'années, la Crèche Familiale connaît une baisse d'activité très importante, liée à la grande demande de places en crèche collective et au contexte national du recrutement des assistantes maternelles. Le nombre de ces dernières est passé sur Ozoir de 30 à 7 seulement fin 2024. Cela impacte très fortement la capacité d'accueil des enfants qui est aujourd'hui de 22 enfants contre 120 en 2013. Sans action spécifique et au rythme régulier des départs en retraite des ASSMAT, il y a une forte probabilité de devoir fermer cette structure à moyen terme.

La ville constate une hausse dans les demandes d'accueil en 2/3 jours du fait du développement du télétravail et des temps partiels, en forte augmentation.

La Crèche Familiale accueille des enfants à partir de 3 mois et la Halte-Jeux à partir de 12 mois, jusqu'à l'entrée à l'école mais sur des formats et des plages horaires différents :

✓ *La crèche familiale offre un accueil régulier et contractualisé sur 5 jours par semaine au domicile de l'assistante maternelle (dont 2 à la Maison de la Petite Enfance),*

✓ *La halte-jeux fonctionne sur un mode d'accueil occasionnel pouvant varier d'une heure à une journée, sur 3 jours par semaine au maximum.*

La fusion de ces deux structures est un projet qui répondra aux besoins croissants des familles de la Halte-Jeux en permettant :

✓ *D'augmenter le nombre de jours d'accueil, passant de 3 à 5 jours par semaine,*

✓ *D'élargir les horaires d'accueil des enfants de la halte-jeux d'environ deux heures par jour,*

✓ *D'augmenter le nombre d'enfants pouvant être accueillis de 20 à 25.*

Cette fusion optimisera également les ressources humaines et mutualisera les matériels (Halte-Jeux).

La ville engage le projet de réhabilitation d'une partie de la Maison de la Petite Enfance afin de pouvoir accueillir l'ensemble des enfants des deux structures dans les meilleures conditions.

En cours de programmation et d'étude, nous prévoyons une ouverture de cette structure en mars / avril 2026.

Le coût de la réalisation de ces travaux est estimé à environ 640 000 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025/.....
Parafe

DÉLIBÉRATION N°603 : « ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE CRETEIL »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique ;
Vu l'avis de la Commission Petite enfance, vie scolaire et activités périscolaires,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, annexée à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt du groupement de commandes pour rationaliser la passation des marchés publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour la fourniture d'un espace numérique de travail à destination des écoles publiques et privées sous contrat de l'académie de Créteil ;
AUTORISE Madame le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer le certificat d'adhésion annexé à la convention constitutive du groupement de commandes ;
S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché visé par la convention de groupement et à les inscrire préalablement au budget.

Sur la base du rapport suivant :

A partir de la rentrée scolaire 2025-2026, la commune devra prendre en charge l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles élémentaires et maternelles.

Dans ce cadre, un groupement de commandes est constitué pour déployer un espace numérique de travail dont le coordonnateur est la région académique d'Ile-de France. Les communes ou regroupement de communes de l'académie de Créteil peuvent y adhérer. Le nouveau marché portera sur des prestations d'intégration, d'hébergement, de mise en production, de reprise des données, de maintenance et d'évolution de la solution d'espace numérique de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°604 : « APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025 »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n 023/2020 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la route de Servon (dénommée depuis, « route de Férolles »),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juin 2025, relatif à l'évaluation des charges liées à l'entretien de la Route de Férolles et aux travaux de réfection de la chaussée,
Considérant l'approbation du rapport CLECT à l'unanimité des membres de la commission lors de la séance du 3 juin 2025,
Considérant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les neuf mois qui suivent le transfert de la compétence,
Vu l'avis de la Commission finances, budget ;
Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis à la commune d'Ozoir-la-la ferrière, le 5 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le rapport de la CLECT du 3 juin 2025 ci-annexé,
AUTORISE Madame le maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération sera adressée au Président de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts.

Sur la base du rapport suivant :

2025/.....

Parafe

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 3 juin 2025 pour procéder à une évaluation des charges relatives à l'entretien de la Route de Férolles (anciennement dénommée « Route de Servon ») à Férolles-Attilly.

Les Elus communautaires ont évalué les charges transférées en tenant compte notamment des dépenses de fonctionnement sur les trois dernières années et du coût de réfection de la voirie.

Les membres de la CLECT ont adopté à l'unanimité le rapport ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°605 : « DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES BRIARDES POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BRECHE-AUX-LOUPS ET CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°027/2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant que la Ville va reconstruire le centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la Brèche-aux-Loups et créer deux classes supplémentaires et qu'elle souhaite demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que la Ville assure une participation au financement de ce projet supérieure à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, que la concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé ainsi que les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicitée ou accordée ;

Considérant le projet de convention d'attribution en annexe et le plan de financement prévisionnel ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE un fonds de concours de 400 000 € à la Communauté de communes pour la reconstruction du centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la Brèche-aux-Loups et création de deux classes supplémentaires, conformément au plan de financement annexé,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de versement du fonds de concours,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Sur la base du rapport suivant :

Le coût total du projet de reconstruction du centre de loisirs de la Brèche aux Loups avec création de deux classes supplémentaires est de 2 030 190.50 € HT.

Pour financer ce projet, la ville peut demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de communes.

Le montant du fonds de concours sollicité (400 000 €) n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Ville.

La Ville assure une participation au financement de ce projet supérieure à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°606 : « CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Trésorier de Chelles accompagnée d'un état des produits irrécouvrables des créances éteintes et des admissions en non-valeur ;

2025/.....

Parafe

Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'approuver les admissions en non-valeur et d'admettre les effacements de dette des créances éteintes qui se répartissent entre les budgets de la façon suivante :

BUDGET	Compte	Montants
PRINCIPAL	6541	20 722,58 €
	6542	12 087,65 €
	Total	32 810,23 €

Sur la base du rapport suivant :

Le Trésorier de Chelles a transmis à la ville d'Ozoir-la-Ferrière un état de créances irrécouvrables qu'il demande à la ville d'annuler en mandatant les sommes correspondantes. On en distingue deux types :

- ✓ Les admissions en non-valeur, pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil, combinaison infructueuse d'actes de poursuites). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- ✓ Les créances éteintes pour lesquelles les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 20 722,58 euros et les créances éteintes 12 087,65 euros pour le budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°607 : « BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
ADOpte le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 présenté ci-dessous.

1. ACQUISITIONS

Désignation du bien (terrains, immeubles)	Localisation	Références cadastrales	Identité du Cédant	Au profit de	Condition de l'acquisition	Montant
NEANT						

2. CESSIONS

Désignation du bien (terrains, immeubles)	Localisation	Références cadastrales	Identité du Cédant	Au profit de	Condition de la cession	Montant
Terrain non bâti	Allée de la Charmeraie	BB 135 87ca	COMMUNE OZOIR LA FERIERE	M.DONAT MARC ANDRE LEJET ET MME VIRGINIE JACQUELINE YVETTE MORIAME	Acte de vente du 05/07/2024	1305.00€

3. ECHANGES

NEANT

Sur la base du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci doit être établi chaque année.

*Elle rappelle que ce bilan est annexé au compte administratif.
Madame le Maire présente le tableau de l'année 2024.*

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **28 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°608 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2024 budget principal ville tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
AUTORISE Madame le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **28 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène

2025/.....

Parafe

CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

- **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°609 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Considérant que le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2024 budget annexe assainissement tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
AUTORISE Madame le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°610 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

2025/.....

Parafe

Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2024 budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
AUTORISE Madame le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°611 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Considérant que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE que le compte de gestion 2024 budget annexe location de salles et spectacles tel qu'annexé, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

2025/.....

Parafe

AUTORISE Madame le maire à signer ce compte de gestion.

Sur la base du rapport suivant :

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice et doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°612 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Entendu l'exposé de Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal conformément au document budgétaire annexé

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

Investissement : - 1 093 002.71 €

Fonctionnement : 3 951 204.14 €

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 3 951 204.14 euros.

Un solde négatif cumulé en section d'investissement de - 5 023 425.16 euros et un solde positif des restes à réaliser de l'exercice 2024 de 3 930 422.45 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 093 002.71 euros.

Un excédent de fonctionnement de 3 951 204.14 euros qui est repris au budget supplémentaire 2025 sur la section de fonctionnement à hauteur de 2 858 201.43 euros au compte R002 et 1 093 002.71 euros affecté au compte 1068 au profit des recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section.

Le résultat de l'exercice est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, hors reports des exercices antérieurs.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 333 744	2 432 648	1 962 796	1 220 415	4 296 451	1 303 478

Le résultat se maintient au-dessus de 1 000 000 d'euros entre 2018 et 2022. L'année 2023 a été marquée par un excédent plus élevé, dû principalement à la perception de recettes importantes (filet de sécurité, fiscalité, subventions...) avec des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté moins fortement.

L'ÉVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE 2019 A 2024

2025/.....
Parafe

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	29 685 577	29 907 209	35 271 843 dont vente terrain Diversey 5 600 000 €	30 793 217	34 048 312	33 665 033
<i>Evolution n-1</i>	2,27%	0,75%	17,94%	-12,70%	10,57%	- 1.10%
Dépenses de fonctionnement	26 997 398	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 955 286	32 361 554
<i>dont intérêts de la dette</i>	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 230 208	1 122 597
<i>Evolution n-1</i>	-2,00%	0,35%	0,56%	6,62%	0,38%	10.53%
Recettes d'investissement (hors affectation du résultat)	9 113 460	1 015 080	6 951 198	3 008 223	4 878 057	6 818 217
<i>dont emprunts souscrits</i>	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000	0.0
<i>Evolution n-1</i>	152%	-88,86%	584,79%	-56,72%	62,15%	71.55%
Dépenses d'investissement	8 054 095	4 314 295	12 260 905	5 725 269	8 894 212	8 318 939
<i>dont capital de la dette</i>	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900	5 757 738	2 645 039
<i>dont prêt relais</i>			8 000 000		3 200 000	
<i>dont dépenses d'équipement</i>	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 073 759	5 492 785
<i>dont autres investissements</i>					62 715	181 115
<i>Evolution n-1</i>	-3,89%	-66,69%	4,67%	60,36%	55,35%	-6.47%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap. 011)	6 127 860	6 206 375	5 829 150	6 948 384	5 856 562	7 582 803
<i>Evolution n-1</i>	- 4.53%	1.28%	- 6.08%	19.20%	-15.71%	22,76%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 968 910	16 169 985	16 907 052	17 422 427	18 183 728	19 122 651
<i>Evolution n-1</i>	1.79%	1.26%	4.56%	3.05%	4.36%	4.91%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	2 372 716	2 126 722	1 945 692	2 251 946	2 621 810	2 777 131
<i>Evolution n-1</i>	- 4.56%	- 10.37%	- 8.51%	15.74%	16.42%	5.59%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 504 359	1 415 908	1 306 312	1 207 013	1 230 208	1 123 145
<i>Evolution n-1</i>	- 4.74%	- 5.88%	- 7.74%	-7.60%	2.25%	-8.7%
Autres dépenses de fonctionnement (chap. 014, 66, 67 et 68)	1 023 553	984 468	1 065 124	1 059 283	1 062 978	1 755 824
<i>Evolution n-1</i>	- 25.70%	- 3.82%	8.19%	-0.55%	0.34%	39.45%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 997 397	26 903 459	27 053 330	28 843 546	28 955 286	32 361 554
<i>Evolution n-1</i>	- 2.00%	- 0.35%	0.56%	6.62%	0.38%	10.53%

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 32 361 554 euros soit une augmentation de 10.53 % par rapport à 2023.

Les charges à caractère général ont augmenté de 22.76% par rapport à 2023 subissant l'inflation et l'augmentation des matières premières et des fluides de plein fouet.

Entre 2023 et 2024, les dépenses n'ont augmenté que de 10.53 % incluant la hausse des charges de personnel.

La commune, pour 2024, ne bénéficie plus du dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix d'électricité.

Les charges de personnel augmentent de 4.91 %. Elles intègrent la prise en compte, en année pleine, de la revalorisation du SMIC, du point d'indice ainsi que le glissement vieillesse technicité.

Les dépenses du chapitre 014 concernent l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC dont le montant a été pris en charge à 50% par la Communauté de communes, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation...)

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Elles augmentent de 5.59 % contre 16.42% en 2023. En 2024 la commune a versé 624 492 €

2025/.....

Parafe

de subventions aux organismes privés soit 65 376 € de plus que l'année précédente. Les subventions versées aux budgets annexes ont augmenté en raison des dépenses à caractère général (notamment la hausse des dépenses d'énergie) qu'ont connu ces budgets. La subvention au CCAS a augmenté et a été de 640 000 euros.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes (73111)	16 035 372	16 490 943	16 840 512	18 098 699	19 586 108	20 408 475
Evolution n-1	3.55%	2.84%	2.12%	7.47%	8.21%	4.03%
Fiscalité indirecte (autres articles chapitre 73)	5 510 342	5 378 094	5 713 335	5 390 892	5 296 367	5 000 097
Evolution n-1	1.16%	- 2.40%	6.23%	-5.64%	-1.75%	-5.59%
Dotations (chapitre 74)	4 733 792	5 246 314	4 263 370	4 187 400	5 307 698	4 239 787
Evolution n-1	- 4.19%	10.83%	- 18.74%	-1.78%	26.75%	-20.12%
Autres recettes d'exploitation (chapitre 70,013,75 et 77)	3 406 072	2 791 857	8 455 758	3 116 226	3 858 139	3 799 245
Evolution n-1	7.96%	- 18.03%	202.87%	-63.15	23.80%	-1.52%
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 685 577	29 907 208	35 272 975	30 793 217	34 048 312	33 447 604
Evolution n-1	2.27%	0.75%	17.94%	-12.70%	10.57%	-1.76%

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 33 447 604 euros soit une baisse de 1.76 % par rapport à 2023. Cette baisse s'explique principalement par la non reconduction du filet de sécurité.

La forte inflation connue sur l'exercice 2024 n'a pu être compensée par les recettes fiscales malgré l'augmentation des bases par l'état, sachant que les taux communaux n'ont pas été augmentés afin de ne pas répercuter la hausse des charges sur les ménages.

Les produits d'exploitation encaissés par la ville sont à niveau constant par rapport à 2023.

La dotation forfaitaire (composante de la DGF) représente 2 008 292 euros et l'attribution de compensation versée par la CCPB représente 3 554 637 euros.

Produit des contributions directes :

Les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont connu en 2024 une correction car les services fiscaux les avaient surévaluées dans le cadre de la procédure de déclaration des propriétés des contribuables.

Année	Base taxe d'habitation et/ou résidences secondaires	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	34 462 113	25 557 486	66 328
2020	35 612 448	26 040 292	68 269
2021	882 343	25 953 570	67 874
2022	1 006 735	27 038 110	78 421
2023	1 707 018	28 969 425	85 027
2024	1 198 000	30 268 000	88 100

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition...).

L'évolution 2024 tient compte d'une plus faible revalorisation forfaitaire des bases de 1,7 % (7.10 % en 2023), et de l'évolution des bases physiques

	de 2009 à 2020	2022	2023	2024
Taux T.H.	26,02%	26,02 %	26,02 %	26.02 %
Taux T.F.B.	26,87%	44,87 %	46,71 %	46,71 %
Taux T.F.N.B.	106,76%	106,76%	111,15 %	111,15 %

Evolution des taxes fiscales avec maintien des taux à l'identique par l'équipe municipale :

2025/.....

Parafe

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit TH et THRS	8 967 042	266 359	283 362	325 698	551 508	311 720
Produit TFB	6 867 296	6 997 026	16 484 688	17 648 231	18 921 489	19 700 562
Produit TFNB	70 812	72 884	72 462	87 165	94 508	97 923

Fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité (482 965 euros), les droits de mutation (753 064 euros), l'attribution de compensation (3 554 637 euros) ...).

Les dotations :

La dotation forfaitaire affiche un recul entre 2023 et 2024 et passe de 2 013 535 euros à 2 008 292 euros.

Les participations de l'Etat (compte 747) avaient fortement augmenté en 2023, de 10,24 % par rapport à 2022 (encaissement de subventions de la CAF liées au Covid). Elles affichent un recul de - 8.02 % en 2024.

Le dispositif « filet de sécurité » permettant de compenser la hausse des dépenses d'énergie et de personnel a pris fin en 2023.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles....

Les produits des services (restauration scolaire, crèches, périscolaires...) ont évolué en lien avec l'actualisation des tarifs et l'augmentation des prestations rendues, soit +27.65% par rapport à 2023 :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 353 695	1 509 066	1 807 958	1 995 707	2 282 165	3 154 279

LES EPARGNES :

L'épargne brute rend compte de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles, qui peut être affecté au financement des dépenses d'investissement

Le taux d'épargne brute compare l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement. Il retrouve son niveau de 2022, ainsi que l'épargne nette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	4 146 364	4 281 903	3 906 357	3 154 984	6 323 235	3 413 030
Epargne brute	2 642 005	2 865 995	2 600 045	1 947 971	5 093 027	2 165 061
Taux d'épargne brute (en %)	8,91 %	9,63 %	8,77 %	6,33%	14,96%	6.88%
Epargne nette	485 434	638 088	395 310	-479 929	-664 711	-479 978

LA DETTE :

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 22 283 619 €. Pour mémoire, en 2019, l'encours de dette était de 35 137 638 €. La ville s'est donc désendettée de -37 % depuis cette date.

	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	28 270 797	27 669 689	24 928 658	22 283 619
Ratio de désendettement	10,9 ans	14,2 ans	4,9 ans	10,3 ans
Emprunt	5 600 000	1 800 000	3 000 000	0

Même si l'épargne brute est en baisse par rapport à 2023, la ville mettrait 10.3 ans à rembourser intégralement le capital de la dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio est tout à fait satisfaisant.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2025/.....

Parafe

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	5 897 124	1 964 480	2 056 170	3 297 369	3 073 759	5 492 785
Autres investissements	400	121 908	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette	2 156 571	2 227 906	2 204 735	2 427 900	2 557 738	2 645 039
Prêt relais			8 000 000		3 200 000	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	62 715	63 000

Sur les cinq années précédentes, la commune a continué son programme d'investissement d'un niveau moyen de 3 200 000 euros par an. En 2024, l'investissement a fortement augmenté à 5 492 785, euros avec principalement :

Achat de matériels travaux en régie	449 524 €
Achat de mobiliers	88 578 €
Achat de matériel informatique	103 117 €
Véhicule et matériel roulant	151 898 €
Eclairage public : modernisation du réseau (leds)	225 926 €
Installation de voirie (corbeilles, barrières, candélabres, panneaux...)	49 950 €
Etudes pour la construction du complexe multi raquettes	823 150 €
Etudes pour l'extension de l'ALSH la Brèche aux Loups	318 586 €
Réfection des peintures / désamiantage des sols des écoles (groupe scolaire Gruet et école maternelle Plume Vert)	157 693 €
Divers travaux dans les bâtiments scolaires (bureau directrice - travaux de menuiserie - faux plafonds – porte accès office – sanitaires maternelle Gruet– Réfection de peintures)	292 394€
Travaux dans les bâtiments culturels et sportifs (Cinéma Brasseur : travaux de ravalement - gymnase Anquetil : réfection des sols et remplacement de la porte d'entrée – gymnase Bouloche : reprise du parquet et remplacement de châssis et installation de ché-neaux en aluminium – gymnase de la Brèche aux Loups : installation d'un abris - Piscine : réfection partiel du carrelage – installation d'une pompe anti-algues et réfection des plages - Centre de vacances Port Blanc (menuiserie PVC – portes – fenêtres – faitières)	318 233 €
Travaux de voirie et réseaux (Parvis de l'hôtel de ville– réfection de la chaussée et des trottoirs avenue du rond Buisson – Reprise de trottoirs dans divers rues et pose de bandes podotactiles –Réfection de chaussée avenue Erasme – Réfection des trottoirs avenue Gourdon – remplacement de candélabres divers rues...)	1 560 968 €

Les dépenses d'équipement font apparaître un montant très important de restes à réaliser en 2025 (9 139 577 €), dont l'essentiel tient à la notification du marché de travaux du complexe multiraquettes.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	609 073	0	943 941	623 568	387 811	437 106
Autres recettes	970 035	698 485	393 716	490 396	890 646	870 036
Subventions	1 934 352	316 595	13 541	94 259	599 600	558 812
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	5 600 000	0	5 600 000	1 800 000	3 000 000	0

2025/.....

Parafe

Les équipements ont été financés par les ressources propres du FCTVA (437 106 euros), de la taxe d'aménagement (462 208 euros) et d'autres recettes d'investissement comme les subventions de l'Etat (158 812 euros) et par une affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 4 679 251 euros.

Le programme d'investissement devait également être financé par des cessions de biens à hauteur de 8 670 000 euros et par un emprunt de 4 000 000 euros. Les cessions ont été décalées sur le début de l'année 2025 et l'emprunt n'a pas été encaissé. Ces recettes figurent en reste à réaliser en 2025.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **22 Voix Pour :** Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°613 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget annexe assainissement fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

*Investissement : - 1 200 342,34 €
Fonctionnement : 1 188 142,26 €*

Il ressort de ces résultats :

*Un résultat positif de la section de fonctionnement de 1 188 142.26 euros.
Un solde négatif de la section d'investissement de - 947 827.08 euros auquel s'ajoute un solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2024 de 252 515.26 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 200 342,34 euros.
L'excédent de fonctionnement 1 188 142.26 euros sera repris au budget supplémentaire 2025 à la section d'investissement (recettes au compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement. Il restera 12 200,08 € à équilibrer par des mesures nouvelles.*

FONCTIONNEMENT :

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les charges d'entretien du réseau (16 149,04 euros) et la rémunération du délégataire de la DSP (153 618,75 euros). Les dotations aux amortissements sont de 369 410.00 euros.
Les recettes proviennent des participations versées dans le cadre de l'assainissement collectif (PFAC) pour 428 923.04 euros et de la redevance versée par le délégataire pour 309 120,04 euros.
La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement vient compléter les recettes (131 000 euros). S'y ajoute la reprise sur subventions d'investissement perçues (378 763.32 euros).*

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement concernent principalement pour un montant de 1 379 085.80 euros :

- Travaux d'assainissement : avenue Rond Buisson
- Démarrage des travaux d'assainissement Edouard Gourdon

2025/.....

Parafe

Le remboursement du capital des emprunts est de 525 903.56 euros
Ces travaux ont été financés notamment par :

Des subventions du Département de 71 305.30 euros.
L'affectation en excédent capitalisé de 591 011.96 euros.
Un emprunt de 900 000 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **22 Voix Pour :** Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°614 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget annexe assainissement fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

Investissement : -145 343.98 euros
Fonctionnement : 68 689.37 euros

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 68 689.37 euros.

Un solde négatif de la section d'investissement de - 96 878.58 euros et un solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2024 de - 48 465.40 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 145 343.98 euros.

L'excédent de fonctionnement de 68 689.37 euros est repris au budget supplémentaire 2025 en totalité au profit du besoin de financement de la section d'investissement, mais ne suffit pas à couvrir la totalité. Il restera 76 654.61 euros à couvrir par une subvention complémentaire du budget principal.

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement pour 546 681.38 euros sont constituées principalement des dépenses de gestion de la résidence des personnes âgées : repas pour les résidents, animations, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien du bâtiment...) et des charges de personnel refacturées par le budget principal (284 735 euros).

Les recettes proviennent des loyers des résidents et de subventions (184 941.26 euros). Le budget principal a subventionné le budget RPA à hauteur de 114 000 euros.

- FCTVA (7 382.62 euros)
- Réserve affectée à l'investissement (59 763.05 euros)
- Encaissement et remboursement des cautions des résidents (7 001 euros)

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Travaux de réfection de ravalement et d'isolation (58 848.84 euros)

2025/.....

Parafe

- Travaux dans les logements (8 247.60 euros)
- Achats de matériels pour rénovation des logements (4 110.56 euros)
- Encaissement et remboursement des cautions des résidents (6 936 euros)

Le remboursement de la dette est de 53 620.19 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **22 Voix Pour :** Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°615 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe location de salles et spectacles conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget annexe location de salles et spectacles fait apparaître avec les restes à réaliser un résultat global de :

Investissement : - 104 526.28 euros
Fonctionnement : 149 956.95 euros

Il ressort de ces résultats :

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 149 956.95 euros.
Un solde négatif de la section d'investissement de - 38 690.54 euros et un solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2024 de - 65 835.74 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 104 526.28 euros.
Un excédent de fonctionnement de 45 430.67 euros qui est repris au budget supplémentaire 2025 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement d'achats de prestations de spectacles, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien des salles...) pour un montant de 550 442.42 euros et des charges de personnel refacturées par le budget principal (87 222.87 euros).

Les recettes proviennent des achats de billets de spectacles par les usagers (115 979.15 euros) et des locations des salles (salles Beaudalet, Carroussel...) (103 381.16 euros)

Le budget principal a subventionné le budget annexe locations de salles et spectacles à hauteur de 520 000 euros.

INVESTISSEMENT

Les principaux investissements d'équipement ont été les suivants :

- Salle Beaudalet : Travaux de clôture : 4 074 euros
- Salle Horizon : Remplacement des poulies – réfection de toiture : 46 900 euros
- Salle Carroussel : Acquisition de sono : 2 949 euros
- Salles Carroussel et Horizon : Travaux d'accessibilité : 4 416 euros

Financement : Fonds propres, aucun emprunt n'ayant souscrit

2025/.....
Parafe

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **22 Voix Pour :** Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°616 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2024 du budget principal ville conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **7 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°617 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe assainissement conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

2025/.....

Parafe

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **7 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°618 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) de l'exercice 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées) conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **7 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°619 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le compte administratif du budget annexe location de salles et spectacles de l'exercice 2024 ;

2025/.....

Parafe

Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe location de salles et spectacles conformément au tableau joint.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur doivent faire l'objet d'une délibération spécifique d'affectation, qu'il y ait eu ou non une affectation anticipée lors du vote du budget primitif.

Ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations + restes à réaliser).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **27 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **7 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°620 : « ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le compte administratif 2024 ;
Vu le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget principal de l'année 2025 conformément au document budgétaire annexé

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement : 2 858 201.43 euros

Total des recettes : 2 858 201.43 euros

En dépenses :

- Versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe RPA 77 000 euros
- Ajustement des dotations aux amortissements 50 000 euros
- Ajustements comptables pour 301 482 euros

L'équilibre de la section s'effectue par une augmentation de l'autofinancement à hauteur de 2 429 719.43 euros

Total des dépenses : 2 858 201.43 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- Affectation en réserve du résultat 2024 : 1 093 002.71 euros
- Ajustement des dotations aux amortissement de 50 000 euros
- Restes à réaliser de 13 070 000 euros

L'équilibre de la section s'effectue par le virement de la section de fonctionnement (2 429 719.43 euros)

Total des recettes : 16 772 722.14 euros

En dépenses :

- Reprise du déficit 2024 : 5 023 425.16 euros
 - Reprise des reports de dépenses 2024 : 9 139 577.55 euros
 - Virement de la section de fonctionnement au titre d'autofinancement : 2 429 719.43 euros
 - Ajustement des crédits sur les projets du programme d'investissement : 2 609 719.43 euros :
- Reprise de voiries et de trottoirs dans diverses rues
Construction d'une nouvelle piste d'athlétisme (les études préalables sont d'ores et déjà réalisées)
Dépollution et regarnissage du terrain synthétique
Achat de matériel de gymnastique et remplacement du matériel endommagé lors des inondations
Acquisition de mobilier et matériel pour la restauration scolaire et les écoles
Acquisition de matériel pour la Maison de la petite enfance
Acquisition de mobilier et de matériel pour la jeunesse
Aire de jeux cours école GRUET
Reprise de plusieurs clôtures
Aire de jeux au parc OUDRY
Création d'un terrain de foot aux MARGOTINS
Ravalement des nouveaux locaux de la police municipale
Frais d'étude pour les travaux de l'église
Réfection de la toiture du cinéma et ravalement

Total des dépenses : 16 772 722.14 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **24 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA,
- **3 Contre :** Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **7 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°621 : « ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le compte administratif 2024 ;
Vu le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

2025/.....

Parafe

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget annexe assainissement de l'année 2025 conformément au document budgétaire annexé

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

Pas de reprise de l'excédent de fonctionnement qui est totalement affecté à la section d'investissement en raison du besoin de financement constaté.

Recettes de PFAC liées au raccordement sur les réseaux suite à des constructions à hauteur de 150 000 euros.

Redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations d'eau pour 6 357 euros

Total des recettes : 156 357 euros

En dépenses :

Entretien et réparation de réseaux pour 144 156.92 euros comprenant également des inspections par caméra.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par l'augmentation du virement à la section d'investissement d'un montant de 12 200.08 euros.

Total des dépenses : 156 357 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- *Affectation du résultat de fonctionnement en réserve : 1 188 142.86 euros*

L'équilibre de la section s'effectue par le virement de la section de fonctionnement (12 200.08 euros)

Total des recettes : 1 200 342.34 euros

En dépenses :

- *Reprise du déficit 2024 : 947 827.08 euros*
- *Reprise des reports de dépenses 2024 : 252 515.26 euros*

Total des dépenses : 1 200 342.34 euros

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- **24 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°622 : « ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;

Vu le compte administratif 2024 ;

2025/.....

Parafe

Vu le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget annexe RPA de l'année 2025 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 n'est pas repris en recette mais affecté en totalité au profit de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement constaté.

*Ajustement des recettes de loyers des résidents et des charges locatives : 8 000 euros
Versement de la CAF au titre des aides aux logements des résidents : 3 154.61 euros
Subvention de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne : 941.82 euros*

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une augmentation de la subvention du budget principal d'un montant de 77 000 euros.

Total recettes : 90 596.43 euros

En dépenses :

- Virement à la section d'investissement : 78 654.61 euros*
- Ajustement des crédits de dépenses au titre des besoins pour permettant le bon fonctionnement de l'établissement : 11 941.82 euros.*

Total des dépenses : 90 596.43 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- Affectation en excédent capitalisé du résultat positif de la section de fonctionnement : 68 689.37 euros*
- Virement de la section de fonctionnement : 78 654.61 euros permettant la couverture complète du besoin de financement de la section*

Total des recettes : 147 343.98 euros

En dépenses :

- Reprise du déficit 2024 : 96 878.58 euros*
- Restes en réaliser en dépenses de 2024 : 48 465.40 euros*
- Complément pour les travaux dans les appartements : 2 000 euros*

Total des dépenses : 147 343.98 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **24 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU,

2025/.....

Parafe

Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOSLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°623 : « ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLE ET SPECTACLES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le compte administratif 2024 ;
Vu le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget supplémentaire pour le budget annexe location de salles et spectacles de l'année 2025 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Il convient donc de modifier les inscriptions du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

Reprise de l'excédent de fonctionnement : 45 430.67 euros.

Total recettes : 45 430.67 euros

En dépenses :

- Ajustement des crédits de petits travaux et d'entretien des locaux culturels : 24 080.67 euros
- Reversement des recettes sur la billetterie : 1 500 euros
- Ajustement de crédits de maintenance : 4 300 euros
- Virement au profit de la section d'investissement : 15 550.00 euros

Total des dépenses de fonctionnement 45 430.67 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

- Virement de la section de fonctionnement : 15 550.00 euros
- Affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour capitalisation : 104 526.28 euros

Total des recettes : 120 076.28 euros

En dépenses :

- Reprise du déficit 2024 : 38 690.54 euros
- Reprise des restes à réaliser en dépenses de 2024 : 65 835.74 euros
- Travaux parquet salle de danse BEAUDELET 15 000 euros
- Achat de matériel : 550.00 euros

Total des dépenses : 120 076.28 euros

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

2025/.....

Parafe

- **23 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **10 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZZAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°624 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MÉLÉARD, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 14 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :
- Création d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet

Soit la création d'1 poste

- Suppression d'1 poste d'Educateur de Jeunes de classe exceptionnelle à temps complet
Soit la suppression d'1 poste

Sur la base du rapport suivant :

La collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année. En conséquence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les grades occupés par les agents nouvellement recrutés et supprimer les grades occupés par les anciens titulaires du poste. Il y a lieu de procéder à la régularisation du tableau des emplois et des effectifs par la création d'1 poste et en conséquence à la suppression d'1 poste.

La mutation d'un Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle nécessite la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total de postes au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°625 : « RECOURS AU RECRUTEMENT DES AGENTS PUBLICS DANS LE CADRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES ET FIXATION DES TAUX HORAIRES DE REMUNERATION »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MÉLÉARD, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.123-7 qui dispose que les agents publics peuvent, sous réserve de l'autorisation préalable de leur autorité hiérarchique, exercer une activité accessoire à titre rémunéré auprès d'un autre employeur public, sous certaines conditions.

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 pris pour l'application de cet article énumère les activités accessoires autorisées, parmi lesquelles figure notamment la participation à des activités d'intérêt général exercées auprès d'une personne publique.

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu lors de sa réunion du 04 juin 2025,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'agents publics, dans le cadre d'activités accessoires, afin de faire face aux difficultés de recrutement des emplois en tension ou pour répondre aux besoins ponctuels d'expertises non disponibles en interne, dans le but de garantir la continuité et la qualité du service public rendu aux administrés.

Considérant la nécessité de proposer des taux horaires de rémunération en adéquation avec les expertises, les qualifications et les expériences de chaque candidat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

2025/.....

Parafe

DECIDE de recourir au recrutement des agents contractuels, dans le cadre d'activités accessoires

PRECISE :

Que le taux horaire de rémunération brut variera selon le niveau de qualification et d'expérience, à attester par les candidats (diplômes, arrêts, concours, fonctions occupées, etc.), suivant les fourchettes suivantes :

- Catégorie C : de 15 à 25 € bruts chargés par heure
- Catégorie B : de 25 à 35 € bruts chargés par heure
- Catégorie A : de 35 à 60 € bruts chargés par heure.

Que les coûts horaires moyens chargés (hors frais indirects tels que congés, maladie, formation, etc.) sont de :

- Catégorie C : 27 € par heure
- Catégorie B : 38 € par heure
- Catégorie A : 45 € par heure.

AUTORISE le Maire ou la Conseillère déléguée à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Dans un contexte de tension persistante sur le marché de l'emploi public, la collectivité se heurte à des difficultés de recrutement, certains profils étant peu disponibles ou mobilisables dans des délais incompatibles avec les exigences de continuité du service. Par ailleurs, certains besoins relèvent de missions très ponctuelles ou temporaires (interventions techniques ou d'expertises ciblées), ne justifiant pas, en tant que tels, la création ou l'occupation d'un emploi permanent.

En parallèle, l'article L. 123-7 du code général de la fonction publique dispose que les agents publics peuvent, sous réserve de l'autorisation préalable de leur autorité hiérarchique, exercer une activité accessoire à titre rémunéré auprès d'un autre employeur public, sous certaines conditions.

Ainsi, afin de garantir la continuité et la qualité du service public rendu aux administrés, il est proposé d'autoriser le recours à des agents publics, dans le cadre d'une activité accessoire, dûment autorisée par leur collectivité d'origine. Ce dispositif, souple et réactif, permet à la collectivité de :

- Bénéficier de compétences non détenues en interne au moment de l'expression des besoins
- Assurer la couverture de besoins identifiés dans des délais maîtrisés
- Éviter la surcharge de travail des agents en poste

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°626 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu l'exposé de Madame le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°32/25 du 03 avril 2025

- Modification des tarifs de vente de produits alimentaires par le service culture

Décision n°33/25 du 14 avril 2025

- Fixation des tarifs « droits de voirie »

Décision n°34/25 du 11 avril 2025

- Tarifs du conservatoire de musique à compter de l'année 2025/2026

Décision n°35/25 du 14 avril 2025

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°36/25 du 14 mai 2025

- Convention de partenariat avec l'EPMS de la Fondation Hardy

Décision n°37/25 du 14 mai 2025

- Modification des tarifs de vente de produits alimentaires par le centre social municipal « les Margotins »

Décision n° 38/2025 du 2 juin 2025

- Fixation des tarifs pour la vente de denrées dans le cadre de l'opération « Ozoir plage »



2025/.....
Parafe

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

PREND ACTE

Teneur des débats :

Madame le maire, avant de commencer l'examen de l'ordre du jour :

- Informe les élus d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC),
Explique que suite à une erreur de transmission d'un fichier informatique, la Préfecture a considéré que les budgets primitifs votés en avril étaient déséquilibrés et qu'elle a donc saisi le Chambre régionale des comptes pour avis,
Indique que cet avis a été délibéré mercredi et qu'il a été remis sur la table,
Précise que la CRC constate que le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune d'Ozoir-la-Ferrière a été voté en équilibre réel,
Ajoute qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier l'ordre du jour de la séance de ce soir,
- Fait un point rapide sur les mesures prises devant l'épisode de canicule en lien avec la Préfecture et l'Inspectrice de l'Education nationale (fermeture des classes et des centres de loisirs, horaires d'ouverture des parcs et de la piscine élargis, fermeture anticipée de certains services municipaux...)

PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°598 : « PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°599 : « MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES »

Madame DEVRIENDT :

S'étonne de l'absence de Madame Lopes et demande si cette dernière a confirmé sa volonté de siéger,

Madame le maire :

Confirme que Madame Lopes va arriver plus tard

DÉLIBÉRATION N°600 : « DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 » »

DÉLIBÉRATION N°601 : « ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEMENT(E) AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES CLOS »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°602 : « FUSION DES SECTIONS HALTE-JEUX ET CRECHE FAMILIALE »

Préalablement au débat, Madame le maire :

Répond aux questions posées par Madame Devriendt, suite à la commission de la Petite enfance Vie scolaire et Activités périscolaires, qui s'est déroulée le 23 juin dernier

Précise notamment que :

- Les modes d'accueil concernés par la délibération sont la crèche familiale et la Halte-Jeux :
- Ces deux types d'accueil coexistent depuis longtemps et sont déjà organisés grâce à une mutualisation des personnels (les mêmes), dans une même structure, la halte Jeux.
- Ces repères importants pour les enfants sont et seront conservés tout comme la souplesse d'accueil et la diversité des modes d'accueil

2025/.....

Parafe

- *Concernant la crèche familiale, cette dernière n'est pas épargnée par cette crise de vocation, et malgré les efforts des services, la ville n'arrive pas à compenser tous les départs à la retraite, néanmoins, une assistante maternelle a pu être recrutée en 2024,*
- *La municipalité soutient pleinement la crèche familiale depuis plusieurs années et souhaite maintenir ce type d'accueil, plébiscité chaque année,*
- *La volonté municipale est de pouvoir offrir des places d'accueil supplémentaires aux familles Ozoiriennes (+5 places, + 2 jours et horaires élargis) dans des locaux redimensionnés, réhabilités aux nouvelles normes bâtimentaires et repensés pour des accueils d'enfants de la Crèche familiale et la halte-Jeux,*
- *La crèche collective qui offre 30 places d'accueil n'est pas concernée par ce projet de fusion.*
- *Concernant les éléments chiffrés, actuellement, 99 familles sont en liste d'attente avec des demandes réparties comme suit :*

- 52 familles demandent 5 jours,
- 32 familles demandent 4 jours,
- 13 familles demandent 3 jours
- 2 familles demandent 2 jours.

- *Le taux de couverture de places d'accueil sur la commune actualisé en 2022 est de 63,13%, ce qui est au-dessus de la moyenne départementale de 58%. Celui-ci sera donc encore amélioré avec ce projet,*
- *Les structures petite enfance accueillent 115 enfants répartis en 3 structures : Multi-Accueil : 60 dont 20 places en accueil occasionnel / Crèche Collective : 30 places / Crèche familiale : 25 places*
- *Le projet de fusion créera 5 places supplémentaires et les structures seront organisées ainsi : Multi-Accueil : 40 places / Crèche collective : 30 places / Accueil familiale et collectif : 25 places sur chaque,*
- *Les travaux de réhabilitation ont été pensés sur du long terme en optimisant les espaces. Le nombre de naissances après un pic il y a quelques années descend de nouveau, ce qui ne garantit pas une augmentation des demandes dans les années à venir.*
- *Ce projet représente un investissement important mais permet de dynamiser le territoire et limite les dépenses par rapport à une nouvelle création de locaux,*
- *Ce projet a le soutien du Département et de la CAF, partenaire incontournable de la petite enfance, qui ambitionne de le subventionner à hauteur d'environ 330 000 € (estimation non contractualisée à ce stade de projet),*
- *S'agissant de la concertation, tous les professionnels ont été investis dans ce projet, du Directeur, aux responsables et à l'ensemble des agents (assistantes maternelles et professionnelles de la HJ, assistantes du service) mais également les partenaires de la CAF et de la PMI rencontrés régulièrement.*
- *Après des temps d'information, chacun travaille sur l'adaptation des projets pédagogiques nécessaires suite à cette évolution de structure, aux règlements de fonctionnement et aux divers protocoles.*
- *Les familles ont pour le moment reçu une information sur le projet de fusion et des futurs travaux qui pourraient être engagés. Une phase de présentation plus précise sera bien entendu organisée tant pour la gestion pendant les travaux, les conditions d'ouverture, le fonctionnement, le projet pédagogique, la présentation des équipes etc.*
- *Un suivi post évolution est bien entendu envisagé sur la base d'indicateurs tels que : taux de fréquentation, évolution des types de demandes d'accueil (heures, jours) et d'autres indicateurs construits avec les partenaires CAF/PMI,*

Madame BRAHAM :

Conteste que le manque d'assistantes maternelles municipales serait dû en partie au télétravail des parents.

Rappelle connaître le sujet pour avoir exercé comme assistante maternelle pour la commune pendant 6 ans et considère que le départ des assistantes maternelles s'explique parce qu'elles sont de plus en plus nombreuses à fuir des conditions de travail devenues intolérables,

Rappelle que lorsqu'elle est arrivée en 2010, il y avait 34 assistantes maternelles et qu'il en reste aujourd'hui 7,

Explique les difficultés de ce métier de passion et notamment le manque de moyens, de reconnaissance, l'isolement, la vigilance administrative et la pression constante,

Estime que c'est précisément pour éviter la relation directe parents/argent et pour exercer pleinement leur métier que certaines assistantes choisissent de s'affilier à la crèche familiale de la commune mais qu'elles se retrouvent ensuite confrontées au mépris, au silence et à l'abandon,

Cite une affaire extrêmement grave de pédophilie dans le cercle familial, pour laquelle elle avait été convoquée devant la brigade des mineurs pour témoigner et au cours de laquelle elle n'a eu aucun soutien de l'Adjointe à la Petite Enfance, qui était obligatoirement au courant de l'affaire, puisque la Directrice de la crèche de l'époque l'avait même accompagnée à la gendarmerie et que les enfants avaient été déplacés,

Considère que ce manque de soutien est grave et que l'hypothèse selon laquelle l'adjoint concernée ne serait pas informée, serait encore plus grave,

2025/.....

Parafe

Considère que c'est bien ce manque de respect et de soutien, et non un contexte national, qui explique le départ des assistantes maternelles,

Demande si la ville a prévu, pour les prochains recrutements de modifier le management actuel qui a aujourd'hui mauvaise réputation,

Madame DEVRIENDT :

Remercie Madame le maire d'avoir répondu aux questions et confirme qu'elle aurait préféré poser ses questions au cours de la commission,

Estime que les échanges de ce soir démontrent qu'il y a un vrai manque de communication,

Indique avoir contacté la Direction générale lors de la convocation de la dernière commission Petite Enfance, pour évoquer les difficultés liées à une programmation sans concertation notamment avec la Communauté de communes et attend toujours le rappel de la direction,

Estime qu'il y a certainement un mal être au niveau des assistantes maternelles puisqu'elle a investigué aussi de son côté et qu'il en ressort que les assistantes maternelles ne sont pas assez payées ou se plaignent des méthodes de management qui ne correspondent pas aux valeurs qu'elles attendent d'une municipalité,

Considère qu'il existe un véritable turn-over au niveau des emplois de la ville, pas seulement au niveau des assistantes maternelles et qu'il conviendrait de se pencher sur cette situation globale,

Regrette qu'avec un budget conséquent de 640 000 euros annoncés, il n'y ait pas de présentation documentée et détaillée,

Note que les partenaires ont été consultés mais s'étonne que les familles, premières concernées, ne le soient pas car elle considère que lorsque l'on veut avoir une vraie vision d'une réalité il faut écouter les parents et écouter les enfants.

Confirme qu'elle n'a pas de remarques à faire sur les locaux de la maison de la petite enfance, qu'elle connaît très bien, mais qu'elle demande simplement pourquoi les familles ne sont pas associées,

Ajoute que pour ce qui la concerne, elle ne se prononce pas sans avoir posé des questions et étudié le sujet,

Cite l'exemple des travaux de la Brèche aux Loups, pour lesquels ni les parents d'élèves, ni les enseignants, ni les animateurs, ni les agents de la municipalité n'ont été consultés : le dossier ayant uniquement été présenté le 14 janvier,

Considère que le rôle d'un élu est celui d'un représentant de la population et qu'à ce titre, il se doit de l'associer aux projets,

Demande à disposer du compte-rendu de la commission à laquelle elle n'a pu assister,

Monsieur BENSAL :

Demande si la municipalité a prévu de recruter des assistantes maternelles, comment et combien,

Considère que sans objectif en termes de recrutement, il est impossible d'atteindre un résultat,

Monsieur WITTMAYER :

Revient sur la question des ressources humaines et prend connaissance de l'affaire grave portée à la connaissance du conseil ce soir, qui relève selon lui surtout des autorités,

Demande, pour ce qui concerne les finances, des précisions sur le contenu des dépenses à hauteur de 650 000 euros HT,

Demande également si la fusion se fait à surface identique ou s'il y aura une augmentation de surfaces,

Estime, concernant le besoin en recrutement, qu'il faudrait prendre en considération la capacité d'accueil des enfants et le besoin global au niveau de la commune,

Considère qu'il y a environ 250 enfants qui naissent chaque année, que 60% ne font pas appel à des assistantes maternelles et que sur les 40%, seule la moitié 20% fait appel à une structure crèche,

Ajoute qu'aujourd'hui, la capacité d'accueil est relativement basse par rapport aux ressources humaines dont dispose la commune et tendant vers un objectif de 30 assistantes maternelles,

Ajoute que le montant de l'investissement reste important puisque on est à près de 800 milles euros TTC,

Fait remarquer qu'il y a actuellement sur la commune, 70 assistantes maternelles indépendantes libres,

Madame MÉLÉARD :

S'étonne de la situation décrite par Madame Braham et ne peut que regretter cette situation,

Estime que les assistantes sont suivies et bien accompagnées et pense qu'elles sont satisfaites de l'accompagnement de la ville,

Confirme être informée des situations importantes relevant de son domaine de délégation mais insiste sur le fait qu'elle n'a aucune connaissance de l'affaire évoquée,

Propose à Madame Braham d'évoquer le sujet après la séance,

Ajoute que l'effectif actuel des assistantes maternelles relève d'un problème national de recrutement et d'une organisation familiale de garde différente,

Confirme que la ville compte actuellement 6 assistantes maternelles,

2025/.....

Parafe

Rappelle qu'il s'agit d'une transformation technique de locaux, qui doit répondre à des exigences de normes, dont les familles ne sont pas au fait,

Rappelle les moyens et équipements mis à dispositions des enfants dans la Maison de la Petite Enfance et notamment la salle de motricité,

Confirme qu'il y a également la formation pédagogique des assistantes et du personnel, la mise à disposition régulière des salles et des moyens pour la sociabilisation des enfants,

Estime que les parents sont satisfaits des équipements et du fonctionnement,

Ajoute que s'agissant d'une fusion de locaux, les propositions ont été faites par les techniciens et les consultations faites notamment au regard des subventions escomptées,

Considère que le portrait fait ce soir est misérabiliste et ne correspond pas à la réalité,

Rappelle que l'objet de la délibération de ce soir est de connaître l'avis des élus sur ce projet de fusion,

Confirme que la ville cherche à recruter pour compenser les départs en retraite en fonction des possibilités d'accueil de la structure,

Précise pour ce qui concerne le détail des dépenses, qu'elle ne dispose pas des plans, mais qu'il s'agit notamment de redistribuer les espaces communs aux deux structures,

Indique qu'il n'est jamais fait de compte-rendu des séances de commissions et qu'elle ne peut donc répondre favorablement à la requête de Madame Devriendt,

Monsieur AGENEAU, sur demande de Madame le maire apporte des précisions techniques sur le projet de fusion qui se fait sans changement de l'enveloppe extérieure.

Madame le maire :

Précise que la ville est agréée pour 30 assistantes

DÉLIBÉRATION N°603 : « ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE CRETEIL »

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°604 : « APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025 »

Monsieur WITTMAYER :

Rappelle qu'au niveau de la CCPB, les positions n'étaient pas unanimes et qu'il y avait même un rejet au départ mais que la délibération a finalement été adoptée avec des votes contre et des abstentions,

Confirme que selon lui, cet engagement est plutôt positif,

Madame le maire :

Confirme que ce rapport a été voté dans toutes les communes de l'intercommunalité,

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°605 : « DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES BRIARDES POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BRECHE-AUX-LOUPS ET CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES »

DÉLIBÉRATION N°606 : « CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 »

DÉLIBÉRATION N°607 : « BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2024 »

DÉLIBÉRATION N°608 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

DÉLIBÉRATION N°609 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

DÉLIBÉRATION N°610 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

2025/.....

Parafe

DÉLIBÉRATION N°611 : « COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

Préalablement aux débats, Madame le maire précise que le élus vont passer à l'examen des délibérations n°15 à 18, et qu'elle se retirera au moment des votes et laissera la présidence à Madame Josyane MÉLÉARD

DÉLIBÉRATION N°612 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE »

DÉLIBÉRATION N°613 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

DÉLIBÉRATION N°614 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

DÉLIBÉRATION N°615 : « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Teneur des débats sur les délibérations précitées :

Monsieur WITTMAYER :

Remercie Monsieur VINHAS PEREIRA pour toutes ces précisions,

Rappelle qu'au départ, il y avait une erreur simple de la commune vers la Préfecture et que la Préfecture a estimé que c'était une opportunité de saisir la Chambre Régionale des Comptes,

Ajoute que cette dernière ne s'est pas contentée de regarder le point particulier mais a regardé très largement l'ensemble des comptes de la commune, notamment l'exercice 2024.

Souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice des finances qui a contribué efficacement à donner des éléments de réponse concrets,

Madame le maire :

Confirme la situation et remercie la nouvelle Directrice des Finances.

Madame le maire quitte la salle pendant les votes des délibérations précitées.

DÉLIBÉRATION N°616 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE »

DÉLIBÉRATION N°617 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

DÉLIBÉRATION N°618 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) »

DÉLIBÉRATION N°619 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°620 : « ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE »

Monsieur BARIANT :

Demande des précisions sur la liste importante du matériel endommagé et la date des inondations,

Considère de façon de manière générale que le gymnase Bouloche est en très mauvais état et que cette liste démontre le besoin important de cet équipement,

Conclut qu'il vaut mieux tard que jamais pour améliorer les conditions d'accueil de ce gymnase,

Rappelle l'importance du parking du cinéma, notamment le week-end avec les manifestations et espère que tout a été bien prévu et réfléchi,

Monsieur GHOZLAND :

Rappelle qu'il s'agit de se positionner sur des dépenses supplémentaires à hauteur de 2 millions 609 milles euros en investissement,

2025/.....

Parafe

Revient sur ses questions posées au dernier conseil concernant les cessions et demande à connaître précisément l'état des ventes et les dates de réalisation et de réception des fonds,

Demande des précisions sur les différentes ventes et notamment sur la vente à hauteur de 4 millions 30,

Demande ce qui se passe juridiquement sur les différentes contestations, si ces dernières s'éteignent et si les ventes peuvent être signées alors même que le Préfet ne s'est pas encore désisté des recours,

Concernant le terrain du parking cinéma, demande s'il existe des nouvelles problématiques sur le terrain, susceptibles d'en retarder la signature, et qui prendrait en charge les frais éventuels,

Madame DEVRIENDT :

Demande des précisions sur la nouvelle piste d'athlétisme et confirmation du fait que ce soit celle des 3 sapins,

Demande des précisions sur la dépollution et le regarnissage du terrain synthétique et confirme que ces travaux devenaient nécessaires,

Demande des précisions sur les frais d'études pour les travaux de l'église,

Regrette le nombre important de réparations sur ce gymnase, dont le coût d'entretien est conséquent notamment en hiver, où il y fait très froid,

Confirme que le bâtiment est particulièrement énergivore,

Ajoute qu'elle reçoit régulièrement des photos de la température qu'il y a dans le gymnase puisque le thermostat est visible du public et qu'elle a deux photos prises en hiver et en été qui font peur,

Considère que le coût de tous les travaux, mis bout à bout, est important et demande s'il ne faudrait pas envisager d'autres actions,

Monsieur SCHMID, sur demande de Madame le maire, apporte des précisions techniques sur les travaux envisagés.

Monsieur BENSAT :

- Demande des précisions sur la prise en charge par les assurances du matériel endommagé par les inondations,
- Considère que pour du matériel usagé, le prix est relativement cher,

Madame PALOMARES :

Demande quelle vente est concernée par les 5 millions 100.

Monsieur ROBIN :

Demande où se trouvera exactement le terrain de foot aux margotins, car il considère qu'il n'y a pas beaucoup d'espace,

Monsieur AGENEAU, sur demande de Madame le maire apporte des précisions sur la prise en charge par les assurances du matériel de gymnastique.

Monsieur VORDONIS :

Confirme que les services travaillent sur le contournement de la canalisation au niveau du parking,

Indique que la question de la prise en charge est pour l'instant prématurée, mais que cela n'aura pas d'impact sur la date de signature,

Madame le maire :

Indique que les inondations ont eu lieu l'année dernière dans la salle de gymnastique du gymnase Boulloche avec des tapis complètement trempés qui n'étaient plus adaptés à l'accueil et à la pratique ni pour le club de gym ni pour les scolaires,

Concernant l'état des ventes, apporte les mêmes éléments que ceux communiqués à la CRC.

Indique que la ville a sollicité le désistement du Préfet sur les recours portant sur ces cessions et que cela n'empêche pas les cessions,

Confirme, s'agissant du parking du cinéma, que les services étudient actuellement la faisabilité du contournement d'une canalisation,

Confirme que la ville refait le revêtement de la piste d'athlétisme des trois sapins qui était devenue dangereuse,

Précise pour ce qui concerne la dépollution du terrain synthétique, qu'il s'agit d'une opération classique de grattage et de regarnissage, avec des petites billes,

Précise pour les travaux qui sont envisagés au niveau de l'église, qu'il s'agit de s'attaquer dans un premier temps aux fondations qui ont un peu bougé,

Précise que le matériel de gymnastique acheté n'est pas neuf mais presque car il a peu servi dans le cadre des JO,

Ajoute que le praticable coûte très cher, qu'il y a beaucoup de matériel à changer, et cite les tapis, une poutre endommagée,

Insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement de remplacer ce qui a été endommagé,

Précise que si c'était possible, elle aurait aussi démolit tout l'équipement,

2025/.....

Parafe

Indique que les travaux suivants seront ceux de la toiture au niveau de la salle de gymnastique pour éviter les infiltrations et pour éviter également qu'il fasse froid dans cette salle

Précise que le terrain de foot n'est pas un grand terrain et qu'il sera placé sur le terrain à côté des Margotins, à la place du petit parc, sur toute l'aire de façon à ce que les enfants puissent jouer et que les familles puissent les regarder sur les bancs,

Confirme l'intérêt de la pratique sportive notamment pour les jeunes et cite l'exemple du basket 3x3 qui a déjà prouvé l'intérêt de ce type de structures

DELIBERATION N°621 : ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur GHOSLAND :

Demande à connaître les suites des travaux d'assainissement sur l'avenue Maurice Chevalier, dont le risque d'affaissement avait été évoqué,

S'étonne du changement sur la gravité du risque, depuis l'annonce faite en conseil fin 2024,

Demande de quand date la nouvelle étude faite par les services et s'il est possible d'en avoir copie,

Monsieur VORDONIS :

Confirme qu'il n'y a pas de risque d'effondrement mais des affaissements constatés par endroits car la chaussée est vieille,

Rappelle que le risque est existant sur l'ensemble du territoire compte tenu de la présence d'argile et des matériaux utilisés il y a une vingtaine d'années pour les travaux,

Ajoute que les résultats de l'étude ont été communiqués il y a un mois et que tous les contrôles ont été réalisés,

Monsieur SCHMID, sur demande de Madame le maire, apporte des précisions techniques.

Madame le maire :

Confirme qu'il n'y a pas de risque d'affaissement et que des études sont en cours pour repenser toute la longueur de la route et pas seulement sur la question de l'assainissement,

Indique que l'étude constitue pour l'instant un document préparatoire,

DÉLIBÉRATION N°622 : ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

DÉLIBÉRATION N°623 : ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLE ET SPECTACLES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°624 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame le maire présente, à cette occasion, Madame Trang-Daï POTIER, nouvelle Directrice des Ressources humaines,

DÉLIBÉRATION N°625 : RECOURS AU RECRUTEMENT DES AGENTS PUBLICS DANS LE CADRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES ET FIXATION DES TAUX HORAIRES DE REMUNERATION

DÉLIBÉRATION N°626 : COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 29 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Madame Josyane MÉLÉARD



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 29 septembre 2025

Le Maire,
Christine FLECK

